

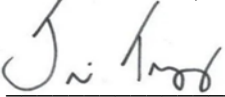
AVIS PUBLIC

RETRAIT DU RÈGLEMENT 504-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 7 918 920 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Que le conseil municipal de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, a adopté le *Règlement n° 504-24 décrétant des dépenses et un emprunt de 7 918 920 \$ pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers de Dunham*;
2. Selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), la Municipalité a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) le 12 décembre 2024;
3. Selon le calcul effectué en vertu de l'article 553 de la LERM, le nombre de signatures requis au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement était de 307;
4. 327 personnes ont signé le registre le 12 décembre 2024;
5. Selon l'article 559 de la LERM, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement
6. Lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025, le Conseil a retiré le Règlement 504-24, mettant ainsi fin au processus de ce règlement;

FAIT À DUNHAM, CE 15 JANVIER 2025.



Jessica Tanguay, greffière